

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2017-001 du 22 décembre 2017

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 décembre à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc HALLÉ, doyen d'âge, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 décembre 2017.

Étaient présents :

Mmes Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT.

MMs. Christian POIRET, Martial VANDEWOESTYNE, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric CHÉREAU, Christophe DUMONT, Philippe RAPENEAU, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Jean-Luc COQUERELLE, Alain PAKOSZ, Pierre GEORGET, Jean-Marcel DUMONT, Jacques PETIT, Michel SEROUX, Ernest AUCHART, Pierre GUILLEMANT, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ.

Absent et excusé :

M. Frédéric LETURQUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Absent : M. Freddy KACZMAREK

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

Objet : Installation du Conseil Métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5731-1 à L5731-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant création du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » ;

Vu les statuts dudit syndicat mixte ;

M. Jean-Luc Halé, doyen d'âge, préside la séance.

Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du syndicat mixte ainsi que celui attribué à chaque EPCI membre a été fixé selon le tableau de gouvernance repris ci-dessous :

- 2 délégués titulaires par établissement public de coopération intercommunale,
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1 à 50 000 habitants,

EPCI membres	Nombre d'habitants	Part fixe	Part variable	Nombre de délégués
CA Douaisis	150 123	2	4	6
CU Arras	107 582	2	3	5
CC Cœur d'Ostrevent	72 565	2	2	4
CC Osartis Marquion	41 672	2	1	3
CC Campagnes de l'Artois	33 363	2	1	3
CC Sud Artois	27 586	2	1	3
TOTAL	432 891	12	12	24

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des délégués qui siègent au sein du Conseil métropolitain du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :

Pour la Communauté d'agglomération du Douaisis :

- Christian POIRET
- Martial VANDEWOESTYNE
- Jean-Luc HALLÉ
- Frédéric CHEREAU
- Freddy KACZMAREK
- Christophe DUMONT

Pour la Communauté Urbaine d'Arras :

- Philippe RAPENEAU
- Frédéric LETURQUE
- Pascal LACHAMBRE
- Bernard MILLEVILLE
- Françoise ROSSIGNOL

Pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

- Frédéric DELANNOY
- Joël PIERRACHE
- Jean-Luc COQUERELLE
- Alain PAKOSZ

Pour la Communauté de Communes Osartis Marquion

- Pierre GEORGET
- Jean-Marcel DUMONT
- Jacques PETIT

Pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- Michel SEROUX
- Ernest AUChart
- Pierre GUILLEMANT

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois :

- Jean-Jacques COTTEL
- Gérard DUÉ
- Véronique THIÉBAUT

Monsieur le Président déclare les délégués métropolitains installés dans leurs fonctions de membres du Conseil métropolitain du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le **19 JAN. 2018**
Et transmise en Préfecture le **19 JAN. 2018**
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE